



Direction de la Recherche

COTUTELLE ET CODIRECTION DE THESE

Une thèse peut être préparée avec un directeur de thèse de l'Université Toulouse Capitole et un directeur de thèse d'une autre université française ou étrangère lorsque le contexte scientifique le justifie. Deux cadres permettent d'officialiser une telle collaboration : **la codirection et la cotutelle.**

- La cotutelle de thèse internationale :

La cotutelle de thèse est un dispositif qui favorise la mobilité des doctorants et qui permet de développer la coopération scientifique entre **des équipes de recherche française et étrangère**. Le doctorant en cotutelle effectue son travail sous le contrôle d'un directeur de thèse dans chacun des deux pays concernés. Les deux universités reconnaissent la validité de la cotutelle mise en place et celle du diplôme soutenu (grade de Docteur pour l'université française et diplôme équivalent pour l'université étrangère). La durée de préparation de la thèse doit obligatoirement être répartie entre les deux établissements, et ne peut être inférieure à 30 % pour l'un ou l'autre des pays.

Le doctorant doit **s'inscrire dans les deux universités** partenaires et reçoit le **diplôme de Docteur de chaque établissement**. Le diplôme mentionne le fait que la thèse a été faite en cotutelle et précise le nom de l'établissement partenaire.

- La codirection de thèse :

La codirection de thèse est une procédure plus souple qui permet une collaboration scientifique entre l'UT Capitole et un autre établissement, **qu'il soit français ou étranger**, grâce à une convention de codirection. Le doctorant effectue son travail sous le contrôle d'un directeur de thèse dans chacun des deux établissements concernés. Toute la durée de la préparation de la thèse doit uniquement avoir lieu dans l'établissement où le doctorant est inscrit.

Une codirection de thèse implique que l'étudiant soit **inscrit dans une seule université**, et qu'**un seul diplôme de Docteur** ne soit remis (celui de l'université d'inscription du doctorant).

La durée habituelle de ces deux formes de coopération est identique, soit **trois ans**. Une dérogation pour une année supplémentaire pourra être accordée, après avis des deux codirecteurs de thèse et des directeurs de l'Ecole Doctorale, par le Président de l'Université.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la Direction de la Recherche à l'adresse e-mail : recherche@ut-capitole.fr